

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LHOMME

- 1- Pour la remise des clés et les états des lieux, l'employée municipale, Madame Valérie Trottereau (☎ Tel : 06.70.84.65.55 après 18h30) devra être contactée au moins 5 jours avant la date de la visite pour fixer l'heure des rendez-vous. Les horaires de chauffage souhaités l'hiver devront être communiqués impérativement au secrétariat au moins 8 jours avant (02.43.44.43.62).
- 2- Le locataire a la libre disposition et l'entière responsabilité de la salle et de ses installations, à partir du moment où les clés lui sont remises. Les locations à la journée s'entendent de 8h à 8h le lendemain. Pour le week-end, l'état des lieux d'entrée aura lieu le samedi matin à 8 heures, et l'état des lieux de sortie le lundi matin à 9h. Exceptionnellement, si la salle est disponible, le locataire pourra (après accord de la mairie) disposer de la salle le vendredi à 18h30 et ceci gratuitement. Pour une mise à disposition à partir du vendredi à 14 heures, il devra acquitter une redevance supplémentaire selon les tarifs en vigueur. Il devra rendre les clés, le dimanche à 8 heures. Dans tous les cas, il devra présenter le contrat de location et l'état des lieux d'entrée.
- 3 - **SECURITE** : Le locataire, à son arrivée dans les locaux, devra prendre connaissance de l'emplacement des différents systèmes de sécurité : vanne arrêt de gaz, coupure du disjoncteur, système d'alarme, téléphone et extincteurs. Pour rappel, **Pompiers 18, SAMU 15 ou 112, Gendarmerie 17.**
Le locataire devra veiller au libre accès des portes à l'intérieur comme à l'extérieur.
Le locataire est averti que la salle des fêtes n'est pas un local d'hébergement et qu'en conséquence et pour des raisons de sécurité, elle ne peut en aucun cas servir de dortoir, même en cas de location sur plusieurs jours.
- 4 - **Un chèque de caution est exigé lors de la réservation.**
Il sera rendu au locataire, par le secrétariat de mairie, si l'état des lieux de sortie le permet. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du prix de location de la salle et s'engage à en régler le montant **la semaine suivant la location. En cas de non-paiement, la caution sera encaissée.**
En cas de désistement le montant de la caution sera intégralement retenu, sauf si le locataire prouve un cas de force majeure. (Seul le Maire pourra juger de la valeur de cet empêchement).
- 5 – Le locataire de la salle devra payer, en même temps que le prix de la location, le montant des consommations des fluides et un forfait sono si celle-ci a été utilisée, selon les tarifs en vigueur.
- 6 - Le local technique, fermé à clé, situé dans le sas de l'entrée de la salle ne doit, sous aucun prétexte, être ouvert par une personne non autorisée.
- 7 - Le locataire a la libre disposition du parking attenant.
Aucun véhicule ne devra stationner sur la voie d'accès à la salle.
Ni devant les portes d'entrée des 2 salles voisines.
- 8 - **La salle des fêtes devra être rendue dans un bon état de propreté à savoir :**
 - * Elle aura été balayée, les carrelages lavés. Les sanitaires nettoyés, chasses d'eau tirées. Le parquet aura été balayé mais **PAS LAVÉ.**
 - * Le matériel utilisé sera STRICTEMENT remis en place, 10 tables et 60 chaises devront rester entreposées dans la salle à l'emplacement prévu.
- 9- **LES ORDURES** devront être mises dans les containers (dans des sacs pour les ordures ménagères, bac vert, et en vrac pour les recyclables, bac jaune) qui seront obligatoirement replacés dans le local prévu à cet effet (à l'extérieur près des toilettes). **SAUF LES VERRES** qui doivent être emmenés par le locataire.
- 10 - Si la cuisine a été utilisée, le locataire devra procéder au nettoyage des fourneaux et de tout équipement ayant servi avec **IMPERATIVEMENT** les produits adéquats.
- 11 - Le locataire devra signaler tout incident survenu dans la salle.
Toute dégradation, constatée par celui-ci, avant l'utilisation des locaux devra être immédiatement signalée.
- 13 - Pour la **DECORATION**, utiliser **UNIQUEMENT** les supports existants (barres, fil nylon au plafond).
NE RIEN FIXER AILLEURS. CONFETTIS RIGOREUSEMENT INTERDITS
- 14 - **L'EXCLUSION** définitive ou temporaire pourra être prononcée par le Maire contre les locataires qui n'auront pas observé dans leur intégralité les dispositions du présent règlement, (sauf cas de force majeure ou action indépendante de leur volonté) Le Maire sera juge de l'exclusion.